

Ville de Cagnes sur Mer

Direction des Sports

Règlement intérieur Pumptrack

A lire avant de s'élancer

Article 1

Dispositions générales et description de l'équipement.

Le Pumptrack est un équipement géré et administré par la ville de Cagnes-sur-Mer.

En revêtement bitumé, il est constitué de **deux pistes distinctes identifiées ainsi : la petite piste** par la couleur verte, et la **grande piste** par les couleurs bleues et rouges en fonction des difficultés.

Le Pumptrack est composé de pistes sur lesquelles s'enchaînent virages, creux et bosses plus ou moins hauts, pouvant être enroulés.

Il est situé dans un espace ouvert en bord de mer. Cet équipement permet la pratique exclusivement des engins non motorisés et non électriques suivants : BMX, draisienne, trottinette, skateboard, et Roller.

Le Pumptrack n'est pas une aire de jeux, la pratique sportive comporte des risques de chute et de collision.

Cet espace ludique, convivial et évolutif, est accessible à tous, **pour la grande piste** à partir de six ans et accompagné par un adulte qui se trouvera en dehors de la piste (des bancs sont à disposition) et jusqu'à 10 ans .

Pour la petite piste accessible à partir de 3 ans accompagnés et surveillés par leurs parents, les parents sont autorisés sur et autour de la piste. Toujours sous la responsabilité d'un représentant légal pour les mineurs.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La municipalité ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à disposition des utilisateurs.

Article 2

Définition des activités autorisées

Le pumptrack est exclusivement réservé à la pratique des activités de roulage à l'aide des engins définis dans l'article 1er du présent règlement.

Toute autre activité, pour laquelle le pumptrack n'est pas destiné, est interdite, en particulier les jeux de ballons, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique...

Le port du casque attaché est obligatoire pour tous les usagers, l'usage d'un casque intégral est fortement conseillé. L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Le port des équipements de protection individuelle homologués est fortement recommandé pour tous les usagers (protège-poignets, coudières et genouillères, dorsale et chaussures fermées). Les utilisateurs doivent avoir du matériel en bon état de fonctionnement et entretenu ce qui est un gage de sécurité.

Article 3

Conditions d'accès et d'utilisation

Le pumptrack est ouvert au public sans surveillance municipale .

En période estivale, l'accès sera autorisé du 01 avril au 30 septembre de 08h00 à 21h00.

En période hivernale, l'accès sera autorisé du 01 octobre au 31 mars de 09h00 à 19h00.

L'utilisation de nuit est interdite

La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minima afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

L'utilisation du pumptrack est interdite en dehors des heures d'ouverture et en vigilance orange et rouge.

La piste pourra être réservée pour un temps déterminé à l'usage d'une association ou d'un service municipal.

Pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité, la ville se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

Article 4

Conditions d'ordre et de sécurité

Les règles suivantes de circulation et de prudence devront être appliquées : Toujours s'élancer de la plateforme de départ et toujours arriver par la plateforme d'arrivée.

Attente d'espace libre pour s'élancer sur l'aire de glisse, interdiction de s'arrêter sur les zones de roulage de la piste, respecter les marquages au sol et du sens de circulation indiqué.

Respecter le nombre de pratiquants maximum indiqué sur le plan.

Il convient de ne pas surestimer son niveau. Sur la piste, visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas entrer en collision avec un autre usager.

Veiller à tenir compte des autres utilisateurs et au sens de rotation obligatoire pour éviter les collisions.

Les plateformes ne sont pas des aires d'attente.

Il est strictement interdit de modifier, de rajouter et même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme.

Pour leur sécurité, les spectateurs ou accompagnants devront se situer obligatoirement en dehors de la grande piste, excepter la piste verte afin de ne gêner aucun utilisateur. Les accompagnants doivent se tenir à 2 mètres de la grande piste.

Les surfaces de roulement ne sont pas des aires d'attente.

Pour éviter les collisions il est interdit de changer de piste ou d'utiliser la technique dite de **TRANSFERT.**
(Changement de voie et de sens)

Une distance de sécurité minimum de 1 personne tous les 20 M est fortement recommandée.
Recommandations AFNOR SPEC

Maximum 18 personnes sur la piste en simultané.

Les skate-boards sont interdits sur la piste rouge « Jump-Line »

Les spectateurs et accompagnants sont interdits **sur la grande piste** .

Il est interdit de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (enceintes, instruments de musique, klaxon...et/ou par le fait d'un rassemblement).

Toute inscriptions, graffitis sont interdits. L'utilisation de pétards ou tout autre artifice est interdite.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritux dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

L'introduction de récipients en verre ou en métal est interdite sur le site.

En présence de débris sur les parcours (branches, cailloux...), vous pouvez les enlever pour la sécurité de tous, ou contacter les services de la ville au : **04.93.22.19.00.**

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site. Tenue de plage interdite (tongs, maillot de bain, torse-nu...)

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Pumptrack en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées, et de stupéfiants.

Il est interdit de fumer.

Il est interdit de fumer le narguilé.

Il est interdit de faire du feu ou des barbecues.

Il est interdit de pique-niquer.

Il est interdit de se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non.

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

Il est interdit d'organiser des cours ou des stages à des fins lucratives, et même de manière bénévole.

Le Pumptrack est uniquement à usage de **loisir sportif et en pratique libre.**

Le Pumptrack est sous vidéoprotection.

Article 5

Assurances et responsabilités

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs.

Ils doivent, en outre, souscrire à une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner à autrui.

Les utilisateurs sont invités à contracter toutes assurances nécessaires pour la pratique de ce sport.

La ville de Cagnes-sur-Mer n'est aucunement responsable pour tous les préjudices (subis et/ou causés) et, en particulier, en cas d'accident (subis/ou causés) ou de vols.

Article 6

Infractions

Le non-respect du présent règlement ou tout autre sanction de droit est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Pumptrack.

Les infractions aux dispositions pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contravention de première classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal. En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune de Cagnes-sur-Mer, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires :

En cas d'accident ou d'incident :

- **Mairie : 04.93.22.19.00**
- **Police Municipale : 04.93.22.19.22**
- **SAMU :15**
- **Police Nationale :17**
- **Pompiers :18**
- **Europe : 112**

En cas de constatations de détériorations, de dégradations ou salissures ,la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du contrevenant.

Article 7

Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Maire. Toute demande d'autorisation devra être effectuée à minima trois mois avant la manifestation. La municipalité se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera exclusivement réservé au déroulement de celle-ci. Tout autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 8

Exécution du règlement intérieur

En accédant à l'installation du Pumptrack, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement via le QR CODE sur le panneau des pictogrammes, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

Les utilisateurs sont tenus de déférer aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions de ce règlement.